(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 1 sur 10=

Révision n°: 6

Date: 06/11/2023

Remplace la fiche: 09/06/2022

BUILDING HYDROFUGE

304130

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert

CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél. n°: 02.98.43.45.44 ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BUILDING HYDROFUGE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Hydrofugeant recouvrable phase solvant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 (H226)

STOT SE 3 (H336)

Asp. Tox. 1 (H304)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



!

GHS07



Pictogrammes de danger

: GHS02 : DANGER

Mention d'avertissement : D. Contient : H

Contient : Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 %; aromatics; Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 %; aromatics.

Mentions de danger

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Phrase EUH

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 : Eviter de respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs.

P301+P310+P331 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.

P312 : Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

IPC

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

BUILDING HYDROFUGE

Page 2 sur 10	
Révision n°: 6	
Date: 06/11/2023	
Remplace la fiche: 09/06/2022	Ī
20/120	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers (suite)

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 64742-48-9	HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES,	Asp. Tox. 1, H304	70-90
EC: 919-857-5	CYCLICS, < 2 %; AROMATICS	Flam. Liq. 3, H226	
REACH: 01-2119463258-33		STOT SE 3, H336	
		Nota [1]	
EC: 926-141-6	HYDROCARBONS, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES,	Asp. Tox. 1, H304	1-10
REACH: 01-2119456620-43	CYCLICS, < 2 %; AROMATICS	_	

^[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après ingestion

Risque d'œdème pulmonaire.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

BUILDING HYDROFUGE

Page 3 sur 10

Révision n°: 6

Date: 06/11/2023

Remplace la fiche: 09/06/2022 **304130**

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Liquide et vapeurs inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précautions contre l'incendie

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Evacuer la zone.

Eliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés.

Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Eloigner le personnel superflu. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés selon EN374) et donner aux employés une formation spécifique à l'activité. Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement.

Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Utiliser un appareillage antidéflagrant.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Recueillir le produit répandu.

IPC

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

BUILDING HYDROFUGE

Page 4 sur 10
Révision n°: 6
Date: 06/11/2023
Remplace la fiche: 09/06/2022
304130

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle(suite)

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Ne pas respirer les fumées, gaz, vapeurs, aérosols, brouillard, poussières.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

Ne pas fumer.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant.

Porter un équipement de protection individuel.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Température de manipulation

< 30°C

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Utiliser du matériel de ventilation/d'éclairage, électrique antidéflagrant.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

Conserver dans un endroit à l'abri du feu. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger du gel. Protéger du rayonnement solaire.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Produits incompatibles

Bases fortes. Acides forts. Agent oxydant.

Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Durée de stockage maximale

13 mois.

Température de stockage

5-30°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

BUILDING HYDROFUGE

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroca	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 %; aromatics (64742-48-9)		
UE	Nom local	White Spirit Type 3	
UE	IOEL TWA	116 mg/m^3	
Hydroca	rbons, C9-C11, n-alkanes, i	soalkanes, cyclics, < 2 %; aromatics (64742-48-9)	
UE	IOEL TWA [ppm]	20 ppm	
UE	IOEL STEL	290 mg/m^3	
UE	IOEL STEL [ppm]	50 ppm	
UE	Remarque	Skin. (year of adoption 2007)	
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations	
France	VME (mg/m ³)	1200	
France	VME (ppm)	197	

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes de sécurité

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	Avec protection latérales	EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être être testée avant utilisation.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle,	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374
	Caoutchouc néoprène (HNBR)				

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque filtrant (EN 149)	Type A – Composés organiques à point d'ébullition élevé (> 65°C)		

Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 6 sur 10 Révision n°: 6 Date: 06/11/2023 Remplace la fiche: 09/06/2022

BUILDING HYDROFUGE

304130

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide Couleur : Incolore Odeur : Pas disponible Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible : Non applicable Inflammabilité Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : 39°C

Température d'auto-inflammation : Pas disponible : Pas disponible Température de décomposition рΗ : Pas disponible Viscosité, cinématique $: < 20 \text{ mm}^2/\text{s}$

Solubilité : Non miscible et insoluble

: Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : 0.79 +/- 0.03 Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil. Gel.

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique7).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 7 sur 10 Révision n°: 6 Date: 06/11/2023 Remplace la fiche: 09/06/2022 304130

BUILDING HYDROFUGE

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008 Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics (64742-48-9)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	> 5000 mg/l/4h	
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel	
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	> 4950 mg/kg	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbons, C9-c11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

BUILDING HYDROFU	GE
Viscosité, cinématique	$< 20 \text{ mm}^2/\text{s}$

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Danger pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Danger pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Non rapidement dégradable.

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics (64742-48-9)		
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l	
CE50 crustacés 1	> 1000 mg/l	
CE50 72 h Algues 1	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC chronique poisson	0,13 mg/l	

IPC

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 8 sur 10

Révision n°: 6

Date: 06/11/2023

Remplace la fiche: 09/06/2022

BUILDING HYDROFUGE

304130

RUBRIQUE 12: Informations écologiques (suite)

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics (64742-48-9)		
NOEC chronique crustacé	0,23 mg/l	
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics		
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l	
CE50 – autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l waterflea	
CE50 – autres organismes aquatiques 2	> 1000 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics (64742-48-9)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable	
Biodégradation	> 60 %	
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable	
Biodégradation	69 %	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

: > 3

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Eviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Indications complémentaires

Manipuler les conteneurs vides avec précautions, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Ecologie-déchets

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3295

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 %; aromatics)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Non



(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

BUILDING HYDROFUGE

Page 9 sur 10

Révision n°: 6

Date: 06/11/2023

Remplace la fiche: 09/06/2022 **304130**

RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports (suite)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de	BUILDING HYDROFUGE ;	
danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes,	
2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10,2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2,	isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics	
2.15 types A à F.		
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de	BUILDING HYDROFUGE ;	
danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes,	
3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8	isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics;	
effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes,	
	isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics	
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables,	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes,	
catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges	isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics	
qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides		
pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent		
ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.		

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient pas de substances de l'Annexe XIV du règlement REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

15.1.2. Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et

dimétylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

BUILDING HYDROFUGE

30/130	
Remplace la fiche: 09/06/2022	
Date: 06/11/2023	
Révision n°: 6	
Page 10 sur 10	

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H226: Liquide et vapeurs inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document